Aéroport international de Vancouver Comité de gestion du bruit aéronautique

Mandat

Contrôle des documents

Dernière révision publiée : 27/10/2020 (Révision n° 1)

Propriétaire du document : Administration de l'aéroport de Vancouver

Directeur - Environnement

Approbateur du document : Administration de l'aéroport de Vancouver

Distribution du document :

Membres – Comité de gestion du bruit aéronautique de YVR

Site Web de YVR

Fichier

Historique des révisions (une fois approuvées, ces révisions de l'ébauche disparaîtront, et toute modification future fera l'objet d'un suivi)

Révision n°	Date de la	Description
	révision	
0	2/24/2009	Version préliminaire originale
1	10/27/2020	Ajout de renseignements sur le programme de gestion du bruit de YVR, reformatage, mise à jour de la section sur les membres

Coordonnées

Comité de gestion du bruit aéronautique de YVR a/s du Service de l'environnement Administration de l'aéroport de Vancouver C.P. 44638
Comptoir postal de l'Aérogare des vols intérieurs de YVR Richmond (C.-B.) V7B 1W2

Adresse courriel: noise@yvr.ca

Site Web: <u>www.yvr.ca</u>

REMARQUE : Le plan quinquennal de gestion du bruit et les rapports annuels sur la gestion du bruit sont des documents complémentaires qui se trouvent séparément sur le site www.yvr.ca.

Table des matières

1.0	0 Contexte		4
2.0	Int	Introduction	
	3.0	Mandat	5
	3.1	But	5
		Portée	
	3.3	Rôle	5
	3.4	Objectifs	6
	3.5	Membres et représentation	6
		Base de compréhension	
	3.7	Administration des réunions	7
	3.8	Critères d'adhésion	7
	3.9	Responsabilité	8
		Nomination et recrutement des membres	
		Durée de mandat	
	3.12	Démissions/destitutions	9

1.0 Contexte

L'aéroport international de Vancouver (YVR) est situé sur la côte sud-ouest de la Colombie-Britannique et représente le deuxième aéroport le plus achalandé du Canada. Il est devenu un important point d'entrée en Amérique du Nord et contribue au développement économique de la région.

L'Administration de l'aéroport de Vancouver (l'Administration de l'aéroport) est un organisme communautaire à but non lucratif qui gère et exploite YVR. Elle en a assumé la gestion et l'exploitation auprès du gouvernement du Canada en 1992 en vertu d'un bail foncier à long terme. Ce bail exige que l'Administration de l'aéroport gère le bruit associé à l'exploitation d'aéronefs dans un rayon de dix milles marins de YVR.

Pour satisfaire à cette exigence, l'Administration de l'aéroport maintient un programme complet de gestion du bruit aéronautique. Les principaux éléments du programme sont les suivants :

- consulter le Comité de gestion du bruit aéronautique de YVR à propos de tous les aspects des activités de gestion du bruit et demander des commentaires aux membres sur la mise en œuvre des initiatives décrites dans le plan de gestion du bruit;
- surveiller et évaluer les niveaux de bruit des aéronefs dans la collectivité;
- mettre à jour les procédures d'exploitation appropriées (procédures d'atténuation du bruit, directives et procédures des activités des pistes) afin de réduire au minimum le bruit provenant des opérations aériennes:
- répondre aux questions et aux préoccupations de la collectivité au sujet du bruit des aéronefs et fournir de l'information à ce sujet;
- participer aux efforts internationaux visant à élaborer de nouvelles normes et technologies pour l'atténuation du bruit des aéronefs;
- établir des partenariats et travailler avec les parties prenantes.

Dans le cadre des engagements en matière de durabilité de l'Administration de l'aéroport, les questions de bruit non liées aux aéronefs, comme le bruit associé aux projets de construction et de développement, seront traitées séparément du Programme de gestion du bruit aéronautique dans le cadre du programme d'évaluation environnementale de l'Administration de l'aéroport.

Le Comité de gestion du bruit aéronautique (CGBA) de YVR est un élément clé du programme et offre une tribune pour des discussions sur toutes les questions de gestion du bruit aéronautique associées aux opérations aériennes à l'aéroport.

Le CGBA a évolué au début des années 1990 à partir de groupes de travail techniques chargés de la gestion du bruit à l'aéroport. En 1992, la composition du CGBA a été élargie pour se conformer aux exigences de représentation du ministre fédéral des Transports aux fins d'approbation du projet de piste parallèle nord.

2.0 Introduction

Le présent mandat fournit aux membres du CGBA un guide sur le but, la portée et le rôle du Comité. Il décrit en détail les objectifs du CGBA et fournit les éléments communs sur lesquelles toutes les discussions sont fondées.

Le document détaille également les attentes en matière de responsabilité et les processus administratifs du CGBA

3.0 Mandat

3.1 But

L'objectif du CGBA est de fournir une tribune équilibrée où les parties prenantes intéressées peuvent discuter des questions de gestion du bruit aéronautique associées aux opérations aériennes à YVR.

3.2 Portée

La portée du CGBA se limite au bruit aéronautique généré par les opérations aériennes associées à YVR. Le CGBA discutera, analysera et fournira des conseils ou des recommandations sur la gestion du bruit aéronautique à l'Administration de l'aéroport, qui est responsable de toutes les décisions opérationnelles liées au bruit aéronautique.

3.3 Rôle

Le rôle du CGBA est consultatif, et ce dernier n'a pas de pouvoir exécutif. Le rôle principal du CGBA consiste à :

- fournir une tribune pour l'échange d'information pertinente entre toutes les parties prenantes;
- accroître la sensibilisation aux problèmes de gestion du bruit aéronautique et la compréhension de ces derniers;
- discuter de problèmes de gestion du bruit, les analyser et donner des conseils à leur sujet;
- offrir une tribune de consultation pour discuter des changements proposés aux règlements sur le contrôle du bruit dans les aéroports;
- formuler des recommandations sur les pratiques d'atténuation du bruit pour orienter les efforts relatifs au Programme de gestion du bruit aéronautique de YVR.

3.4 Objectifs

Les objectifs du CGBA sont les suivants :

- Aider à réduire au minimum les perturbations causées par le bruit aéronautique aux personnes vivant à proximité de l'aéroport de Vancouver, tout en reconnaissant le besoin d'opérations aéroportuaires sécuritaires et efficaces.
- Aider à l'élaboration des plans de gestion du bruit (PGB) et fournir des commentaires sur la mise en œuvre des initiatives contenues dans les PGB.
- Trouver un équilibre entre les demandes des parties prenantes et leurs attentes à l'égard de leur aéroport.

3.5 Membres et représentation

La composition du CGBA comprendra des membres issus des groupes suivants et sera revue tous les deux ans.

Représentants des citoyens et personnel municipal

- Ville de Richmond (deux citoyens et un employé)
- Ville de Vancouver (deux citoyens et un employé)
- Ville de Delta (deux citoyens et un employé)
- Ville de Surrey (un citoyen et un employé)

Bande Musqueam

Compagnies aériennes et exploitants d'aéronefs

Services de navigation aérienne (NAV CANADA)

Associations du secteur

Transports Canada

Administration de l'aéroport de Vancouver

3.6 Base de compréhension

Chaque membre du CGBA comprend que l'Administration de l'aéroport envisage un avenir durable pour YVR. L'Administration de l'aéroport fera progresser cette vision en augmentant sa contribution au bien-être économique, social et environnemental de la région.

3.7 Administration des réunions

Les réunions du CGBA sont présidées par un membre de l'Administration de l'aéroport. Les réunions ont lieu trois ou quatre fois par année à l'aéroport et durent habituellement de deux heures et demie à trois heures. Au besoin, des réunions spéciales sont prévues tout au long de l'année.

Les réunions sont à huis clos; toutefois, les procès-verbaux des réunions sont publiés sur le site Web de YVR après chaque réunion.

Des rappels de réunion et une demande de proposition de points à inscrire à l'ordre du jour sont envoyés aux membres environ deux semaines avant la date prévue de la réunion. L'ordre du jour proposé sera publié avant la réunion.

Un membre de l'Administration de l'aéroport est nommé au Secrétariat du CGBA et est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de distribuer l'ébauche de procès-verbal ainsi que tout document présenté lors de la réunion aux membres dans les trois semaines suivant la date de la réunion. Il est demandé aux membres d'indiquer les documents qu'ils jugent confidentiels ou sensibles afin qu'ils puissent être traités comme tels dans le procès-verbal de la réunion.

Les commentaires sur l'ébauche de procès-verbal devront être acheminés avant une date précise, après laquelle le procès-verbal sera considéré comme définitif et sera affiché sur le site Web de YVR.

3.8 Critères d'adhésion

Chaque membre nommé est considéré comme un représentant digne de la confiance de l'organisme qui l'a nommé, qui connaît bien son groupe de parties prenantes.

Une participation régulière aux réunions est attendue. Les membres sont priés d'informer le Secrétariat de leur intention d'assister à chaque réunion ou du nom et des coordonnées d'un remplaçant approprié en cas d'empêchement.

3.9 Responsabilité

Il est attendu de chaque membre qu'il rende des comptes à l'organisme qui l'a nommé, ce qui se traduit par un processus de production de rapports propice à la diffusion de l'information reçue de l'Administration de l'aéroport et aux discussions lors des réunions du CGBA. Chaque membre doit également communiquer avec son groupe de parties prenantes lorsque les affaires du CGBA l'exigent.

Afin de permettre aux représentants des citoyens de faire rapport à leurs municipalités respectives, une mise à jour conjointe par les représentants des citoyens et le personnel municipal doit être présentée aux conseils municipaux sur une base annuelle. Le personnel de l'Administration de l'aéroport participera à l'élaboration de ces présentations en fournissant les documents nécessaires. Il est préférable de planifier ces présentations après la publication du rapport annuel sur la gestion du bruit, car elles permettront aux représentants des citoyens et du personnel de présenter un résumé du travail accompli au cours de l'année écoulée et de recevoir des commentaires sur les initiatives futures prévues.

Il est également attendu que le personnel municipal et les représentants des citoyens assistent à des journées portes ouvertes et à d'autres réunions publiques pour entendre les commentaires des membres de la collectivité afin de mieux représenter les groupes de parties prenantes.

3.10 Nomination et recrutement des membres

L'adhésion au CGBA est volontaire. Aucun membre, autre que ceux employés par l'Administration de l'aéroport, ne sera rémunéré par l'Administration pour son travail au sein du CGBA.

À l'exception du personnel de l'Administration de l'aéroport, les nominations doivent être effectuées indépendamment de l'Administration, conformément au processus et aux exigences de chaque organisme d'accueil.

Le processus de sélection des candidats doit être équitable et permettre aux personnes concernées d'exprimer leur intérêt à participer au CGBA. L'organisme d'accueil doit informer l'Administration de l'aéroport, par écrit, du nom de la personne qu'il a choisie et de la durée de son mandat. (Voir la section 3.11 Durée.)

L'Administration de l'aéroport peut demander une description du processus de nomination de l'organisme d'accueil.

Les organismes qui souhaitent se joindre au CGBA doivent présenter une demande écrite à l'Administration de l'aéroport décrivant leurs intérêts et les avantages de leur participation. Le président examinera la demande, consultera le CGBA, puis répondra en conséquence par écrit.

L'Administration de l'aéroport peut également inviter un organisme pertinent à nommer un représentant au CGBA; toutefois, le président informera le Comité à l'avance de cette intention. L'Administration de l'aéroport s'efforcera de maintenir un équilibre entre les intérêts des parties prenantes.

3.11 Durée de mandat

Dans le cas des représentants de la bande Musqueam et des citoyens municipaux, chaque organisme d'accueil doit définir la durée du mandat qui convient le mieux à ses besoins, selon les lignes directrices fournies :

- Des mandats allant de deux à quatre ans sont recommandés.
- Les membres peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leur mandat afin d'approfondir leurs connaissances sur les questions relatives au bruit et leur compréhension de ces dernières.
- Les mandats de durée indéterminée ne seront pas acceptés.
- Les organismes qui nomment plus d'un représentant (p. ex., les municipalités ayant deux représentants des citoyens) sont encouragés à décaler chaque période de mandat d'au moins un an, afin d'assurer la continuité entre les nominations.
- Les lignes directrices ci-dessus ne s'appliquent pas aux représentants du personnel qui sont tenus de siéger au CGBA dans le cadre de leurs fonctions.

3.12 Démissions/destitutions

Les organismes d'accueil doivent informer l'Administration de l'aéroport par écrit de la démission d'une personne nommée ou de leur intention de la destituer ou de la remplacer.

L'Administration de l'aéroport peut demander à un organisme de nomination de destituer ou de remplacer son membre s'il est estimé que la personne n'a pas rempli ses fonctions au sein du CGBA.